

**ARRETE interdisant le stationnement
sur le parking en bordure du littoral sud du port de Miquelon**

Le Maire de la Commune de Miquelon-Langlade

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 relatives au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et notamment son article 25.

Vu le code de la route, notamment les articles R44 et R225.

Vu le décret n°79.982 du 20 novembre 1979, portant application à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon des dispositions réglementaires du code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu le décret n°86.465 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 (modifiée).

Vu l'arrêté n°0131 du 09 mars 2020 pourtant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime sise dans le port de Miquelon.

Vu les travaux d'élargissement du quai Avel Mad et la nécessité de stocker sur place les enrochements du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur le parking en bordure du littoral sud du port de Miquelon, au sud-est du bâtiment des douanes à compter du vendredi 17 mai 2024. Passé cette date, les propriétaires des véhicules pourront être verbalisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'au 11 octobre 2024.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie, le Maire de la commune de Miquelon-Langlade et le commandant de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et affiché en Mairie.

Miquelon, le 02 mai 2024,

L'adjointe au Maire,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12